

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT PARTIEL D'UNE ACTION COLLECTIVE VISANT LA VILLE DE MONTRÉAL

Si vous avez été arrêté et maintenu en détention à la Ville de Montréal pour une période de plus de 24 heures consécutives sans comparaître à la Cour municipale de Montréal, cet avis pourrait affecter vos droits. Veuillez le lire attentivement.

Le 8 décembre 2023, la Cour supérieure a approuvé l'Entente de règlement de l'action collective contre la Ville de Montréal (« **Montréal** ») au bénéfice des personnes arrêtées et maintenues en détention pour une période de plus de 24 heures consécutives sans comparaître à la Cour municipale de Montréal, alors que les tribunaux ne siégeaient pas.

Chaque membre sera éligible à des montants nets estimés entre 2 656,60 \$ et 7 969,80 \$. Ces montants nets varieront par membre selon le nombre vécu de détentions visées par l'Entente de règlement partiel et le processus d'ajout des membres.

L'Entente de règlement est partielle, ce qui signifie que l'action collective se poursuit à l'encontre du Procureur général du Québec pour le bénéfice de *tous* les membres du groupe.

Résumé des modalités de l'Entente de règlement avec la Ville de Montréal

Un montant forfaitaire de **4 300 000 \$** sera payé pour régler l'action collective contre la Ville de Montréal et les réclamations des membres en regard des comparutions à la Cour municipale de Montréal durant la période comprise entre le 15 décembre 2017 et le 20 mars 2020.

Selon une analyse effectuée par la Ville de Montréal et ses experts, laquelle a fait l'objet d'une vérification diligente du demandeur et de ses procureurs, **1153 détentions de plus de 24 heures avant de comparaître ont été identifiées et sont visées par l'Entente de règlement partiel avec la Ville de Montréal.** Les personnes concernées par ces 1153 détentions seront indemnisées automatiquement par chèque.

Toute personne arrêtée et détenue à la Ville de Montréal pendant plus de 24 heures pour un dossier à la Cour municipale de Montréal est invitée à communiquer avec l'Administrateur pour voir si elle est visée par l'entente et mettre à jour son adresse.

De plus, un processus a été prévu pour l'ajout de membres qui n'auraient pas été identifiés lors de la vérification diligente, le cas échéant. Les personnes qui estiment être affectées par ce règlement et veulent être ajoutés doivent communiquer avec l'Administrateur aux coordonnées indiquées à la fin du présent avis **au plus tard le 10 mai 2024.**

Pour obtenir des renseignements supplémentaires :

Vous pouvez consulter l'Entente de règlement partiel et les autres documents en visitant le site internet de l'Administrateur au www.proactio.ca/detentionmtl.

Vous pouvez également communiquer avec l'Administrateur aux coordonnées suivantes :

Proactio- Détention Montréal
600 de la Gauchetière Ouest, bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4L8
Courriel : detentionmtl@proactio.ca
Téléphone : (438) 858-7399 ou sans frais 1 (844) 828-0931

CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR L'HONORABLE MARIE-CHRISTINE HIVON, J.C.S.